

(4)

(N° 244)

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 30 AVRIL 1912.

Projet de loi relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 29 avril 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec une note justificative, un amendement au projet de loi domaniale déposé le 16 avril courant (*Doc. parl.*, n° 207) et relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Projet de loi, n° 207.
Rapport, n° 233.
Amendements, n° 237.

NOTE

En vue du détournement du chemin de fer reliant les gares du Nord et du Luxembourg à Bruxelles, l'État doit acquérir de la commune de Schaerbeek des terrains situés au fond de la zone à bâtir longeant la rue des Pâquerettes, aux abords de la rue Rogier, contenant 14 ares 22 centiares.

L'acquisition peut se réaliser au moyen d'un échange sans soulte par lequel l'État céderait à la commune des excédents d'emprises d'une surface de 19 ares 64 centiares situés au fond de la même zone, et le long de l'avenue des Azalées, aux abords du parc Josaphat.

Les terrains à abandonner de part et d'autre ont une valeur de 40,000 francs.

AMENDEMENT.

Ajouter à l'article 2 du projet de la loi un paragraphe ainsi conçu :

VII. — A céder à la commune de Schaerbeek des excédents d'emprises faites pour le détournement du chemin de fer de ceinture entre l'avenue des Azalées et l'avenue Rogier, contenant 19 ares 64 centiares, en échange de terrains communaux nécessaires pour le même travail, ayant une superficie de 14 ares 22 centiares, et sans stipulation de soulte.

Aan artikel 2 van het wetsontwerp eene paragraaf toevoegen, luidende als volgt :

VII. — Aan de gemeente Schaerbeek overhoeken af te staan van gronden ingenomen voor de verlenging van den ringspoorweg tusschen de Azalealaan en de Rogierlaan, groot 19 aren 64 centiares, in ruiling tegen gemeentegronden benoodigd voor hetzelfde werk, hebbende eene oppervlakte van 14 aren 22 centiares, en zonder bepaling van toegift.
